

PROTECTION SOCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

FIVA

Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Décision du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

NOR : AFSS1430957S

La directrice du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante,

Vu l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 sur le financement de la sécurité sociale en 2001 ;

Vu l'article 8 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 portant application de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, portant nomination de Mme PLASSART (Agnès) comme directrice du FIVA ;

Vu la décision du conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante en date du 10 juillet 2003 relative au règlement intérieur de l'établissement, et, en particulier, son article 33 concernant la délégation de signature du directeur ;

Vu l'approbation de la décision précitée par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 juillet 2003 et par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 15 juillet 2003,

Décide :

Article 1^{er}

Contentieux indemnitaire et contentieux subrogatoire devant la Cour de cassation

M. CROS (Michaël) reçoit délégation pour signer tous les actes et documents relatifs aux procédures d'instruction et d'exécution relatives au contentieux indemnitaire et au contentieux subrogatoire portés devant la Cour de cassation.

Article 2

Instruction de dossiers d'indemnisation

M. CROS (Michaël) reçoit délégation pour signer tous les documents qui s'avèrent nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers d'indemnisation, à l'exception des décisions relatives à l'indemnisation des demandeurs.

Article 3

Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2014.

Article 4

Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 1^{er} décembre 2014.

*La directrice du fonds d'indemnisation
des victimes de l'amiante,*

A. PLASSART